



Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit  
Fondation pour la collaboration confédérale  
Fondazione per la collaborazione confederale  
Fundaziun per la collavuraziun federala

Soleure, le 28 novembre 2014

---

## **Le Prix du fédéralisme 2014 est décerné à Arnold Koller**

**Communiqué aux médias**

---

**Le premier Prix du fédéralisme de la Fondation ch pour la collaboration confédérale a été décerné à l'ancien conseiller fédéral Arnold Koller. Au cours de sa carrière politique, notamment lorsqu'il était membre du gouvernement fédéral, l'Appenzellois s'est engagé avec conviction en faveur d'un fédéralisme moderne. Architecte de la Constitution fédérale de 1999, il a su redonner du souffle au fédéralisme et a engagé des réformes pour renforcer la collaboration au sein de l'État fédéral. Après avoir quitté le Conseil fédéral, il s'est engagé sur le plan international en faveur du fédéralisme, « un système qui lie diversité et unité de manière harmonieuse », en présidant le Forum des fédérations. Le prix lui a été remis ce matin à Soleure à l'occasion de la Quatrième Conférence nationale sur le fédéralisme des 27 et 28 novembre.**

À l'issue de la Conférence sur le fédéralisme, Benedikt Würth, conseiller d'État (SG) et président de la Fondation ch, a remis le Prix du fédéralisme à Arnold Koller. Pascal Broulis, conseiller d'État (VD), ancien président de la Conférence des gouvernements cantonaux et membre du jury, a rendu hommage au lauréat. Dans son allocution, il a souligné que le nom d'Arnold Koller s'est imposé naturellement au jury chargé de désigner le lauréat du premier Prix du fédéralisme. Arnold Koller a fait très tôt l'expérience de la diversité confédérale. Pascal Broulis a souligné qu'il a étudié avec un pied de chaque côté de la Sarine et qu'il a donc vécu dans deux régions linguistiques avec deux cultures différentes.

### **La Constitution de 1999 renforce le fédéralisme**

En 1999, Arnold Koller est parvenu à convaincre le peuple et les cantons d'adopter la nouvelle Constitution. « Un peuple et des cantons », selon les termes de la Constitution, ont arrêté leur loi fondamentale, « déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité ». Pascal Broulis sait que ce ne sont pas des mots creux. La Constitution fédérale de 1999 a restauré l'équilibre des pouvoirs entre la Confédération et les cantons et renforcé le fédéralisme coopératif. Conformément aux articles 45 et 55 de la Constitution, les cantons participent aujourd'hui activement au processus de décision et à l'élaboration de la législation fédérale ; ils ont leur mot à dire sur la conception de la politique extérieure et notamment de la politique européenne.

## **Engagement au niveau international dans le cadre du Forum des fédérations**

Arnold Koller, fédéraliste convaincu, a toujours pensé que le dialogue intense que le fédéralisme suppose à l'intérieur d'un État entre le tout et ses parties pouvait être un modèle pour d'autres pays. Après avoir quitté le Conseil fédéral, il a présidé de 2005 à 2010 le Forum des fédérations, qui réunit 10 États fédéraux, dont la Suisse. Sous sa présidence, le dialogue international sur le fédéralisme a pu être renforcé : la quatrième Conférence internationale sur le fédéralisme qui a eu lieu en Inde en 2007 en est un bon exemple.

### **Prix du fédéralisme de la Fondation ch**

Le « Prix du fédéralisme », nouvellement créé, récompense une personne ou une institution qui, par leur action ou leur œuvre, s'engagent avec conviction en faveur du fédéralisme suisse, encouragent son développement de façon novatrice ou contribuent à son renforcement. L'engagement peut être politique, culturel ou civil.

### **Annexe**

Hommage à Arnold Koller

### **Contact et information**

Fondation ch pour la collaboration confédérale

- Benedikt Würth, conseiller d'État de St-Gall et président de la Fondation ch  
079 639 26 60
- Sandra Maissen, directrice de la Fondation ch  
031 320 30 00, [media@chstiftung.ch](mailto:media@chstiftung.ch)